

A2 POSE ET DECO SAS
Société à Actions Simplifiées
au capital de 5 000 euros
Siège social : 28 RUE DE CHABROL 75010 PARIS
822 681 441 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 juin 2025

L'an 2025, le 2 juin, à 15h30,

L'actionnaire unique de la société A2 POSE ET DECO SAS, société à actions simplifiées au capital de 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 28 RUE DE CHABROL 75010 PARIS, sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur AMIN BEN AMOR, propriétaire de 500 actions
seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AMIN BEN AMOR, président actionnaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 45 000 euros par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

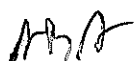
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 45 000 euros pour le porter à 50 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur report à nouveau.

En représentation de cette augmentation de capital, 4 500 actions nouvelles de 10 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de quatre mille cinq cents actions nouvelles pour cinq cents actions anciennes.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter 2 juin 2025. Leur répartition est la suivante :

à Monsieur AMIN BEN AMOR, 4 500 actions nouvelles,

Total égal au nombre de parts nouvelles 4 500 actions

L'Assemblée Générale constate expressément que les 4 500 actions nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante_:

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).

Il est divisé en 5 000 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

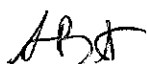
Les actions sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur AMIN BEN AMOR, actions, ci 5 000 actions

Total égal au nombre d'action composant le capital social : 5 000 actions

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur AMIN BEN AMOR

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.